

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 11 JUIN, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| M. Daniel Leboeuf, maire | Ville de Percé |
| M. Roberto Blondin, maire | Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé |
| M. Denis Beaudin, maire suppléant | Ville de Grande-Rivière |
| M. Gilles Daraiche, maire | Ville de Chandler |
| M. Henri Grenier, maire | Mun. de Port-Daniel-Gascons |

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

25-06-088-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

25-06-089-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 MAI 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2025.

25-06-090-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 26 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2025.

25-06-091-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 6 JUIN 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 15 mai au 6 juin 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19722 à 19780 au montant de 817 459,96 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3988 à 4009 au montant de 16 067,42 \$, le tout pour un grand total de 833 527,38 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-06-092-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 JUIN 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 6 juin 2025, au montant de 124 339,56 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-06-093-O

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 25-05-084-E – EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BUREAU – COMMIS COMPTABLE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC avait autorisé l'embauche de madame Priscila Caron-Briones à titre d'agente de bureau – commis comptable lors de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT que madame Priscila Caron-Briones ne désire plus occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- abroge la résolution n° 25-05-084-E intitulée « Embauche d'une agente de bureau – commis comptable »;
- autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à procéder au deuxième affichage du poste d'agent(e) de bureau – commis comptable.

25-06-094-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2006

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2025 (résolution numéro 25-05-065-O);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 363-2025 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2025 (résolution numéro 25-05-065-O);

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 363-2025 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le règlement numéro 363-2025 décrétant la tarification de certains services et abrogeant le règlement numéro 205-2006.

25-06-095-O

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 5 084 400 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DU PROJET DE REDEVELOPPEMENT DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES LA MITIS-1 ET LA MITIS-2

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « Régie »);

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2 » (le « Règlement d'emprunt 2025-01 »);

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu copie du Règlement d'emprunt 2025-01 dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC qui suit la réception de la copie du Règlement d'emprunt 2025-01;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve conformément à l'article 607 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) le Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire de la Régie.

25-06-096-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2024 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2024.

25-06-097-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE AU 31 DECEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2024 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au 31 décembre 2024.

25-06-098-O

ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2024-2025 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT le projet de Plan de communauté 2025-2026 déposé par le réseau en développement social (RDS) Rocher-Percé et présenté au conseil lors de la séance de travail du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le Plan de communauté 2025-2026 de la MRC du Rocher-Percé.

25-06-099-O

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR TELUS COMMUNICATIONS INC.

CONSIDÉRANT que Telus Communications Inc. a adressé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'implantation d'un site de télécommunication de TELUS sur une parcelle du lot 5 083 735, cadastre du Québec, pour améliorer la couverture cellulaire dans le secteur de Percé;

CONSIDÉRANT que ce lot bénéficie d'une autorisation pour des usages à des fins industrielles et commerciales (dossier numéro 189492);

CONSIDÉRANT que ladite demande ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, la demande d'autorisation adressé par Telus Communications Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

25-06-100-O

DEMANDE DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE CHANDLER POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 342, ROUTE 132, NEWPORT

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée à la Ville de Chandler à l'égard de l'immeuble situé au 342, route 132 (Newport), lot 5 072 826, par son propriétaire, Auberge du Vieux quai de Newport Inc., représenté par monsieur Alexis Castilloux;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été soumise au comité de démolition de la Ville de Chandler et a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a fait parvenir un avis à cet effet à la MRC le 13 mai dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 148.0.20.1 stipule que le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé n'entend pas exercer son pouvoir de désaveu relativement à la demande de démolition de la Ville de Chandler à l'égard de l'immeuble situé au 342, route 132, Newport.

25-06-101-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé confirme l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente et autorise monsieur Samuel Parisé, préfet, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

25-06-102-O

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D'UN PROJET

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

| DOSSIER | PROMOTEUR | PROJET | SUBVENTION | COÛT DE PROJET |
|-------------|--------------|----------------------------|---------------|----------------|
| 04-2025-RSG | Lise Bernier | Renouvellement de matériel | 605 \$ | 806 \$ |
| | | TOTAL | 605 \$ | 806 \$ |

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

25-06-103-O

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE
DE LA SAISON 2024-2025**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement des travaux réalisés dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la saison 2024-2025 au montant total de 40 427,16 \$.

25-06-104-O

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
APPROBATION DU REGISTRE ANNUEL (ANNEXE 5)**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le registre annuel (annexe 5) des travaux d'aménagement forestier dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2025-2026.

25-06-105-O

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC. – ADOPTION DU
RAPPORT FINAL RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE
POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) ATTESTANT
LES PERTES DE REVENUES SUBIES ET LES DÉPENSES DÉCOULANT DE LA
PANDÉMIE DE COVID-19 PENDANT LA PÉRIODE 2020-2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final relativement au Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif des personnes (PAUTC) attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de Covid-19 pendant la période 2020-2023 déposé par la direction générale de Transport adapté et collectif des Anses inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Denis Beaudin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le rapport final relativement au Programme d'aide d'urgence pour le transport collectif des personnes (PAUTC) déposé par l'organisme Transport adapté et collectif des Anses inc.

CORRESPONDANCE

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

M^{me} Valérie Castilloux – 27 mai 2025

Objet : Aide financière pour le développement d'un volet culturel à la Villa Frederick-James de Percé

Société d'habitation du Québec (SHQ)

M. Jean Martel – 5 juin 2025

Objet : Programmation 2025-2026 du programme RénoRégion

AFFAIRES NOUVELLES

25-06-106-O

**MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE RÉGULIÈRES DE L'ÉDIFICE
ADMINISTRATIF DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge qu'il y a lieu de revoir l'horaire régulier du bureau administratif de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC modifie la période des heures d'ouverture régulières du bureau administratif de la MRC du Rocher-Percé;

- Que la période des heures d'ouverture du bureau administratif de la MRC soit la suivante :

Lundi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mardi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Jeudi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h 15 à 12 h

- Que cette modification de la période des heures d'ouvertures du bureau administratif de la MRC soit effective à compter du 12 juin 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

25-06-107-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 33.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière